

Par e-mail à

- bettina.nyffeler@bakom.admin.ch
- samuel.mumenthaler@bakom.admin.ch

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OFCOM
Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Zurich/Berne/Lausanne, le 31 janvier 2024

Révision partielle de l'Ordonnance sur la radio et la télévision - Consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs

En respectant le délai imparti, nous saisissons volontiers l'occasion de nous exprimer dans le cadre de la procédure de consultation concernant la révision de l'Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV).

Swisscopyright, qui regroupe les cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, Suissimage et SWISSPERFORM, salue vivement le fait que le Conseil fédéral rejette clairement l'initiative populaire « 200 francs, ça suffit ! ». Celle-ci aurait des effets extrêmement négatifs, également pour la création culturelle suisse. La redevance des ménages et des entreprises, dans sa forme actuelle, assure la cohésion des régions linguistiques de notre pays, justement parce que la SSR peut aussi financer des programmes culturels. Une acceptation de l'initiative entraînerait non seulement un appauvrissement de l'offre et des licenciements massifs, mais elle aurait encore pour conséquence très grave de réduire massivement la collaboration avec le secteur audiovisuel et culturel suisse indépendant. La valeur ajoutée générée par les entreprises du domaine de la culture (selon les statistiques 2021, environ 15.2 milliards par an) s'en trouverait sensiblement diminuée, directement ou indirectement.

Les artistes suisses ont besoin de pouvoir continuer à entretenir une collaboration substantielle avec la SSR. La SSR est un partenaire important de la branche culturelle. Par ses commandes et ses coproductions, la SSR contribue largement à une création culturelle suisse solide et diversifiée. Chaque année, elle investit environ CHF 300 millions dans ce domaine et pour la formation en Suisse, apportant ainsi une contribution essentielle à la cohésion du pays. Grâce aux canaux de diffusion qui véhiculent des contenus culturels, les créatrices, les créateurs et les manifestations suisses sont connus au-delà des frontières régionales.

En cas d'acceptation de l'initiative, les revenus issus des droits d'auteur reculeraient également fortement pour de nombreuses personnes. La SSR reçoit actuellement CHF 1.25 milliards de redevance par année et reverse des indemnités de droits d'auteur d'un montant de plus de CHF 50 millions aux cinq sociétés de gestion suisses, cela pour l'utilisation d'œuvres et de prestations des créateurs/trices culturel-le-s suisses. Après déduction des coûts de gestion, nous répartissons environ

90% des recettes de licence payées par la SSR à ces ayants droit, c'est-à-dire aux auteurs/trices, éditeurs/trices, interprètes et producteurs/trices suisses et étrangers/ères, des œuvres diffusées.

Dans son communiqué de presse au sujet de la consultation sur la révision partielle de l'ORTV, le Conseil fédéral a annoncé vouloir renforcer le domaine de la formation et de la culture à la SSR, en plus de celui de l'information. Swisscopyright salue vivement cette volonté ; non seulement dans l'optique d'éventuelles modifications de la mission confiée à la SSR, mais aussi pour donner à la tâche de cultiver la culture le poids et l'importance nécessaires dans le cadre du mandat de service public donné à la SSR.

En tant que sociétés de droits d'auteur, nous contribuons à la création culturelle et à la diversité dans notre pays. Nous sommes préoccupés par la tendance de réduire progressivement les prestations de service public et donc de remettre en question, voire de restreindre, également les prestations et la rémunération des créateurs/trices culturel-le-s en Suisse.

La redevance des ménages a déjà été réduite successivement ces dernières années, passant de CHF 490 par ménage privé à CHF 335 aujourd'hui. La baisse des recettes qui en a résulté, associée à celle des recettes de la publicité télévisée, également en recul, a entraîné des pertes annuelles pour la SSR. Ces pertes ne pourront vraisemblablement être couvertes par les réserves de la SSR que jusqu'en 2025. Même si nous comprenons en principe la volonté du Conseil fédéral de soulager les ménages privés, nous estimons qu'une nouvelle baisse de la redevance des ménages n'est pas indiquée au vu de la situation financière déjà tendue de la SSR. En revanche, nous pouvons en principe comprendre que le Conseil fédéral veuille continuer à alléger la charge des entreprises. Ceci d'autant plus que le Tribunal administratif fédéral a déjà constaté à plusieurs reprises que la dégressivité de la redevance des entreprises, actuellement prévue par l'ORTV, est anticonstitutionnelle.

La diminution progressive de la redevance présentée avec la consultation ne doit toutefois pas être mise en œuvre sans que la définition du service public médiatique ne soit aussi débattue. En effet, vouloir ordonner une baisse de la redevance et limiter ainsi les obligations de la SSR implique précisément des questions de fond sur la manière dont le mandat de la SSR doit être conçu à partir de 2029. L'art. 68a al. 1 lit. a LRTV (loi fédérale sur la radio et la télévision) dispose également que sont déterminantes pour fixer le montant de la redevance, notamment, les ressources nécessaires pour financer les programmes et les autres services journalistiques de la SSR nécessaires à l'exécution du mandat en matière de programmes.

Ces questions doivent donc impérativement être liées et nous prenons position en ce sens :

Pour pouvoir répondre de manière substantielle aux questions posées dans le cadre de la consultation, il ne faut pas se contenter de discuter d'une réduction de la redevance pour les particuliers et de sa suppression pour certaines entreprises : Il convient de définir au préalable la forme exacte que prendra le mandat de la SSR dans le domaine de la culture et la manière dont elle devra le remplir.

Une mention explicite par le Conseil fédéral des domaines de la SSR qui subiraient le cas échéant des coupes, et de ceux qu'il souhaite au contraire renforcer avec sa proposition, doit être faite et expliquée avec le message relatif à l'initiative. Il ne serait pas pertinent, ni suffisamment démocratique, de le faire exclusivement dans le cadre de la concession.

Il est essentiel pour l'avenir de la culture en Suisse que la volonté explicite du Conseil fédéral de renforcer ce domaine, annoncée lors de la procédure de consultation, soit désormais concrétisée. Pour

ce faire, il doit prendre en compte suffisamment tôt les exigences formulées à l'occasion de la présente consultation. La volonté du Conseil fédéral de renforcer la culture doit être énoncée plus clairement et rendue publique **avant** une éventuelle baisse des redevances. Le Conseil fédéral doit expliquer précisément et formuler concrètement quelles prestations fondamentales de la SSR il entend exiger à l'avenir dans le cadre de la concession. Il est particulièrement important pour les acteurs/trices culturels d'expliquer quelle place sera accordée à la culture – et avec elle à la musique et au film – dans les futurs programmes de la SSR.

Avec le présent projet en consultation, le Conseil fédéral cherche activement un moyen de répondre au malaise créé par les initiants au sein de la population et de l'économie, concernant le montant de la redevance, et d'ouvrir la voie à un éventuel compromis. Le Conseil fédéral devrait aussi contribuer à objectiver la discussion, à relativiser le montant de la redevance par rapport à la question de la contrepartie.

La situation actuelle est donc une opportunité de présenter le service public, et surtout la mission de diffuser la création culturelle, de manière plus claire et plus compréhensible pour le grand public. Le Conseil fédéral a la compétence de fixer le montant de la redevance. S'il veut exercer ce droit de manière responsable et durable, il devrait expliquer, avant le processus de renouvellement de la concession, ce que les contribuables obtiendront si le domaine culturel est renforcé dans l'offre de la SSR.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir tenir compte de nos réflexions et de nos propositions dans la suite du processus décisionnel.

Avec nos meilleures salutations

Swisscopyright



Philip Kübler
Directeur
Pro Litteris



Jürg Ruchti
Directeur
SSA



Andreas Wegelin
CEO
SUISA



Valentin Blank
Directeur
Suissimage



Poto Wegener
Directeur
SWISSPERFORM